

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_108

OBJET :

**PATRIMONE – VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**TRAVAUX POUR LE
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE
SUR LES SUPPORTS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN
BOIS OU EN BÉTON**

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION ENTRE ORANGE
SA, LE SIEL-TE LOIRE ET LA
COMMUNE DE RIORGES POUR
L'ÉTABLISSEMENT ET
L'EXPLOITATION
D'UN RÉSEAU DE
COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 septembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 21 septembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 29 septembre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

André CHAUVET, *adjoint*, Michelle BOUCHET et Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
André CHAUVET Michelle BOUCHET Richard MOUSSE	Daniel CORRE Jacky BARRAUD Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**TRAVAUX POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LES
SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN BOIS OU EN BÉTON**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION
ENTRE ORANGE SA, LE SIEL-TE LOIRE
ET LA COMMUNE DE RIORGES
POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION
D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué en charge de la transition numérique et des systèmes d'information expose à l'assemblée :

La société ORANGE SA a notamment pour activité le déploiement, l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux de communications électroniques dont elle est propriétaire.

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire de la commune, il a été constaté le manque d'infrastructures pouvant accueillir les réseaux de communications.

Considérant les contraintes liées à l'esthétique et le nombre de places limitées sur les appuis, Orange se donne les moyens de faire droit aux demandes raisonnables d'accès aux équipements d'accueil mis en place.

ORANGE SA s'est donc rapprochée du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire – SIEL-TE Loire – afin de définir les modalités d'utilisation des appuis d'éclairages publics en bois ou en béton situés sur le domaine public de la commune de Riorges aux fins d'y déployer ses réseaux.

Vu les dispositions des articles L.45-9 et L.47-1 du Code des Postes et Communications Electroniques issues de la loi n°20019-179 du 17 février 2009 autorisant les exploitants d'un réseau de communications électroniques à bénéficier d'un droit de passage dans les réseaux publics relevant du domaine public routier, il convient d'établir les droits et obligations de ORANGE SA et de SIEL-TE Loire agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'installation et d'intervention de son réseau de communications électroniques, sur le réseau « éclairage public ».

Il convient de passer une convention afin de définir et fixer les dossiers d'études, les termes, conditions et modalités techniques dans lesquelles la commune et le SIEL-TE Loire autorise ORANGE SA à établir ou à déployer, dans les conditions techniques, opérationnelles et financières un réseau de communications électroniques sur les éclairages publics, dont le périmètre est le territoire de la commune de Riorges.

.../...

Orange assurera ou en fera assurer l'exploitation du réseau. Le projet donnera lieu à la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

Conformément aux articles 256 B et 206 A du Code général des impôts, ORANGE SA verse une redevance d'utilisation des éclairages publics, non soumise à la TVA, au SIEL-TE Loire ; redevance indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine.

Le montant de celle-ci est facturé annuellement, une seule fois en fonction du nombre de support d'éclairages publics utilisé pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans.

En cas de non-renouvellement ou d'arrêt de l'adhésion de la commune au service de travaux et de la maintenance de l'éclairage public du SIEL-TE Loire, la commune se substituera aux obligations et charges du SIEL-TE Loire décrites dans la dite-convention.

Dans ce cas, la redevance pour droit d'usage versée au SIEL-TE Loire sera perçue par la commune.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de vingt ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve la convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à passer entre ORANGE SA, SIEL-TE LOIRE et la commune ;

2°) dit que ladite convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature ;

3°) autorise le maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant et tous les actes de gestion en découlant.

Riorges, le 29 septembre 2022

La secrétaire de séance,
Valérie MACHON

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN